Bail à loyer Chambre meublée No EGID/EWID

Annuel

Trimestriel

Mensuel

883783/3

G21/13.3 **NAL 102**

Entre le bailleur représenté par

MGM Fiduciaire SA

Route de la Conversion 27 CH-1093 La Conversion Tél. 021 324 00 70 Email gerance@mgm.ch et le locataire / colocataire(s) :

Monsieur Jean-Baptiste De la Broise 41 Rue Castor 78200 Mantes-la-Jolie (France)

Avenue de Collonges 25, 1004 Lausanne Immeuble

Objet Chambre meublée de 21m2 avec balcon (Appartement de 3 pièces au 1er

Comprenant Mobilier: lit avec sommier et matelas, chevet, placard, bureau, chaise et étagère.

Parties communes: hall, cuisine agencée, salle de bain et WC séparé.

Habitation (chambre meublée) Destination des locaux

Locaux, dépendances ou surfaces mis à disposition à titre gratuit et à bien plaire (prêt à usage; voir clause 6.6 ci-après)

Ancien locataire Nombre Surface habitable Maxence Fugazza 21 m2 1 d'occupants approximative

1. Durée déterminée

> Le bail commence à midi le 1er septembre 2020 (deux mille vingt) et se termine à midi le 28 février 2021 (deux mille vingt et un)

2. Résiliation et reconduction

> Il se renouvellera aux mêmes conditions pour XXXXXX sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu au moins XXXXXX à l'avance pour la prochaine échéance et ainsi de suite XXXXXX

3. Loyer payable d'avance (art. 3 et 7 RULV)

3.1 À l'adresse : MGM Fiduciaire SA, La Conversion Sur le compte : UBS / CH51 0024 3243 3390 9801 F

3.2 Loyer net CHE 8'220 .--2'055 .--685 .--3.3 Frais de chauffage et eau chaude et frais accessoires (art. 28 ss RULV) Cf. art. 5 Acompte: CHE Forfait: 852.--CHE 213 .--71.--Electricité, assurances et internet CHF 696 .--174 .--3.4 58.--3.5 Garage, parking CHF 9'768 .--3.6 CHF 2'442 .--814 .--

Critères de fixation du loyer 3.7

> 1.25 % Taux hypothécaire

Indice suisse des prix à la consommation : 101.2 (Juillet 2020) 31 Décembre 2019 Charges d'exploitation arrêtées au :

4. Garantie (art. 2 RULV)

4.1 Montant : CHF -.--

4.2 Adresse du garant ou dépositaire :

4.3 Nature de la garantie : Autre:

Il s'engage à ne pas :

- f) stationner en dehors des limites de l'emplacement loué;
- g) stationner devant l'entrée des garages ou dans les limites de la propriété;
- h) laisser stationner dans les garages ou sur les places de parc des véhicules sans plaques de contrôle tels que des voitures, camion, camionnettes, caravanes, mobilhomes, remorques, etc.;
- stationner à l'intérieur du garage avec moteur en marche (danger d'émanation de gaz);
- claquer les portes, user des signaux avertisseurs, emballer le moteur;
- k) déposer des produits inflammables ou dangereux;
- l) consommer de l'électricité à l'exception de celle de l'éclairage;
- m) laisser la porte du garage ouverte;
- n) laver son véhicule au jet soit à l'intérieur soit à l'extérieur du garage, sauf sur la place de lavage s'il en existe une;
- o) modifier l'usage des emplacements loués et, notamment, à ne pas les utiliser comme dépôt ou atelier.

7.2 Frais de marquage personnel

Le locataire prend en charge les frais d'inscription sur la place de parc - le numéro d'ordre ou le numéro de contrôle - selon le modèle imposé par le propriétaire.

8. Autres dispositions

- 8.1 Par la signature du présent contrat, le locataire reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la formule officielle «Notification de loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail».
- 8.2 Le présent contrat est un contrat de durée déterminée qui prend fin sans congé le 28 février 2021 conformément à l'article 266 alinéa 1 CO.
- 8.3 Tous dégâts provoqués par le locataire pour un montant inférieur à la franchise de CHF 200.- sont pleinement à sa charge. Au-delà, seule la franchise est à sa charge.
- 8.4 En vue d'une re-location à l'échéance du bail et en cas d'éventuelles interventions, le locataire accepte que la gérance accède aux espaces communs de l'appartement.
- 8.5. Les animaux ne sont pas tolérés.

- 9. Le présent bail n'est réputé conclu qu'une fois signé par les deux parties. A défaut, il est caduc de plein droit.
- 10. Annexes faisant partie intégrante du présent contrat :
 - Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud (RULV)
 - Formule officielle «Notification de loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail»
 - Conditions générales de location d'une chambre meublée
- 11. Le présent bail est régi par le Code des obligations et les autres dispositions légales en la matière, ainsi que par les annexes mentionnées à l'art. 10 ci-dessus, qui en font partie intégrante et dont les parties ont pris connaissance. Il vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.
- 12. For Pour tous les conflits qui pourraient naître de la conclusion, de l'interprétation ou de la modification du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile et de for au lieu de situation de l'immeuble et se soumettre au droit suisse.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires à Lutry, le 04/09/2020

Le(s) locataire(s)

Jean-Baptiste De la Broise

Le bailleur

Route de la Conversion 271 1093 La Conversion s/Lutry

021 324 00 70 fiduciaire@mgm.ch